



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/DT
ENV/MISE/LAMESTA2

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 13 août 2002 pris à l'encontre de la société La Mesta Chimie Fine à Gilette, ,
VU le rapport en date du 19 septembre 2002 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 13 août 2002 pris à l'encontre de la société La Mesta Chimie Fine à Gilette (06830) sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gilette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

15 OCT. 2002

Pour AMPLIATION:
Le Chef de Bureau
REG-762

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E 1230

Philippe PIRAON